

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.581.2007.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)
GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

CORRECTIONS DE L'ANNEXE A, TELLE QUE MODIFIÉE¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.198.2007.TREATIES-1 du 12 février 2007 concernant les propositions de corrections à apporter aux textes anglais et français de l'annexe A de l'ADR, telle que modifiée, communique :

Au 13 mai 2007, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises de l'Annexe A (textes anglais et français), telle que modifiée, ainsi que dans les copies certifiées conformes. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

.....

Le 16 mai 2007



¹ Voir notification dépositaire C.N.198.2007.TREATIES-1 du 12 février 2007 (Propositions de corrections de l'Annexe A, telle que modifiée)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.



EUROPEAN AGREEMENT CONCERNING THE
INTERNATIONAL CARRIAGE OF DANGEROUS
GOODS BY ROAD (ADR), ADOPTED IN GENEVA
ON 30 SEPTEMBER 1957

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION TO
ANNEX A OF THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), adopted in Geneva on 30 September 1957 (Agreement),

WHEREAS it appears that the English and French texts of Annex A of the Agreement, as amended, contains certain errors,

WHEREAS the corresponding proposal of corrections has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.198.2007.TREATIES-1 of 12 February 2007,

WHEREAS by 13 May 2007, the date on which the period specified for the notification of objections to the proposal of corrections expired, no objection had been notified,

HAS CAUSED the required corrections as indicated in the above notification to be effected in the English and French texts of Annex A of the Agreement, as amended, which corrections also apply to the certified true copies of the Agreement established on 4 April 1969.

IN WITNESS WHEREOF, I, Nicolas Michel, Under-Secretary-General for Legal Affairs, the Legal Counsel, have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 16 May 2007.

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT
INTERNATIONAL DES MARCHANDISES
DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR), ADOPTÉ À
GENÈVE LE 30 SEPTEMBRE 1957

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION DE
L'ANNEXE A DE L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), adopté à Genève le 30 septembre 1957 (Accord),

CONSIDÉRANT que les textes anglais et français de l'Annexe A de l'Accord, telle que modifiée, contient certaines erreurs,

CONSIDÉRANT que la proposition de corrections correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.198.2007.TREATIES-1 en date du 12 février 2007,

CONSIDÉRANT qu'au 13 mai 2007, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

A FAIT PROCÉDER aux corrections requises dans les textes anglais et français de l'Annexe A de l'Accord, telle que modifiée, comme indiquées dans la notification précitée, lesquelles corrections s'appliquent également aux exemplaires certifiés conformes de l'Accord établis le 4 avril 1969.

EN FOI DE QUOI, Nous, Nicolas Michel, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, le Conseiller juridique, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, le 16 mai 2007.


Nicolas Michel